

# MAIRIE DE LA TERRASSE SUR DORLAY

42, Place des Artisans Boulangers

42740 LA TERRASSE SUR DORLAY

Tél : 04 77 20 95 59

Fax : 04 77 20 90 57

mairie@laterrassesurdorlay.fr

www.la-terrasse-sur-dorlay.com



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

Le ONZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA TERRASSE SUR DORLAY, régulièrement convoqués le 07 décembre 2023, se sont réunis en Mairie de La Terrasse sur Dorlay, sous la présidence de Monsieur Christian DUCCESCHI, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : M. Christian DUCCESCHI, Mme Myriam THEVENON, M. Norbert LACROIX, M. Yves CHOMIER, M. Stéphane PARRIN, M. Rémi GOUDARD, Mme Sandrine TERRASSON, M. Vincent MATRICON, M. Jean-Eric PIERAGGI, M. Marc RIVORY, M. Christophe THELISSON, M. Stéphane VIVIER

Absents excusés : Mme Stéphanie FREYCENET, Mme Marie-Françoise CHOMIENNE

Absents : M. Olivier VALLET,

Soit DOUZE membres présents, DOUZE votants sur QUINZE en exercice

Secrétaire de séance : M. Marc RIVORY

### 1- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 octobre 2023*

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

### 2- *Décision budgétaire modificative n°2*

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public		16 400,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		16 400,00 €		
D 6413 : Personnel non titulaire		3 000,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		3 000,00 €		
D 023 : Virement à la section d'investissement	4 984,45 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	4 984,45 €			
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f		157,26 €		
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti		157,26 €		
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes	16 400,00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	16 400,00 €			
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel				3 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				3 000,00 €
R 732221 : Fonds de péréquation des ressources com. et			2 615,00 €	
TOTAL R 73 : Impôts et taxes			2 615,00 €	
R 73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe pu			2 212,19 €	
TOTAL R 731 : Fiscalité locale			2 212,19 €	
Total	21 384,45 €	19 557,26 €	4 827,19 €	3 000,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 204182 : Subv org. publics divers - Bâtiments et instal		1 638,42 €		
D 2046 : Attributions de compensation d'investissement		1 530,00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		3 168,42 €		
D 2188 : Autres immobilisations corporelles	7 995,61 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 995,61 €			
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			4 984,45 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionne			4 984,45 €	
R 2804182 : Amort. subv org. publics divers - Bâtiments				157,26 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti				157,26 €
Total	7 995,61 €	3 168,42 €	4 984,45 €	157,26 €
Total Général		-6 654,38 €		-6 654,38 €

Approuvé à l'unanimité

### 3- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Monsieur le Maire expose au Conseil que la compensation des heures supplémentaires effectuées par les agents municipaux peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisés. L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories B et C, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées les emplois concernés par la présente délibération sont :

Tous les grades des cadres d'emplois suivants :	Emplois :	Missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires :
Rédacteurs	- Secrétaire de mairie	<ul style="list-style-type: none"><li>- Sujétions de service</li><li>- Surcroît d'activités</li><li>- Urgences</li><li>- Modification et accroissement des horaires</li><li>- Polyvalence</li><li>- Continuité du service public</li><li>- Suppléance d'agents absents</li><li>- Travaux urgents</li><li>- Sous-effectif</li><li>- Interventions non programmées, ou évènements divers en dehors des cycles de travail tels que les élections, manifestations sportives ou culturelles, commémorations, inaugurations.</li><li>- Interventions lors d'astreintes, évènements climatiques ou autres</li></ul>
Adjoints administratifs	- Secrétaire de mairie - Responsable administratif - Agent du secrétariat de la Mairie	
Adjoints techniques	- Agent du service technique - Agent d'entretien - Agent de cantine - Cuisinier - Agent polyvalent des écoles	
ATSEM	- ATSEM	
Adjoint d'animation	- Adjoint d'animation	

Cette délibération annuelle et remplace la délibération du 7 septembre 2015

Approuvé à l'unanimité

### 4- Tarifs communaux 2024

Monsieur le Maire propose de fixer, comme suit les tarifs communaux de l'année 2024, tels que proposés par la commission des finances :

OBJET	Rappel tarifs 2023 (en €)	Variation	Résultat	Arrondi à l'euro le plus proche	Tarifs 2024 (en €)
<b>Loyers des appartements communaux</b>					
F1 (studio) bâtiment école	254,00	2.40%	260,10	260	260
F2 bâtiment école	436,00	2.40%	446.64	446	446
F3 bâtiment école (côté Sud)	400,00	2.40%	409,60	410	410
F3 bâtiment école (côté Nord)	508,00	2.40%	520.19	520	520

<b>Charges locatives des appartements communaux</b>					
F1 (studio) bâtiment école	33,00	10%	36.30	36,00	36,00
F2 bâtiment école	56,00	10%	61.60	61,00	61,00
F3 bâtiment école (côté Sud)	57,00	10%	62.70	63,00	63,00
F3 bâtiment école (côté Nord)	66,00	10%	72.60	73,00	73,00
Forfait annuel électricité communs	200,00		200,00	200,00	200,00

<b>OBJET</b>	<b>Rappel tarifs 2023 (en €)</b>	<b>Variation</b>	<b>Résultat</b>	<b>Arrondi à l'euro le plus proche</b>	<b>Tarifs 2024 (en €)</b>
<b>Locations des salles communales</b>					
Salle du Foyer (par jour)	200,00	0%	200,00	200,00	200,00
Maison des Assoc. (par jour)	150,00	0%	150,00	150,00	150,00
Caution	500,00	0%	500,00	500,00	500,00
Caution ménage	110,00	0%	110,00	110,00	110,00
<b>Sponsors du bulletin municipal</b>					
Encart page dédiée (1/8 <sup>ème</sup> page)	90,00	0%	90,00	90,00	90,00
Encart page intérieure (1/8 <sup>ème</sup> page)	45,00	0%	45,00	90,00	45,00
<b>Concessions au cimetière</b>					
Concessions 15 ans (prix au m <sup>2</sup> )	107,00	0%	107,00	107,00	107,00
Concessions 30 ans (prix au m <sup>2</sup> )	213,00	0%	213,00	213,00	213,00
Concessions 50 ans (prix au m <sup>2</sup> )	259,00	0%	259,00	259,00	259,00
Concessions columbarium 15 ans	250,00	0%	250,00	250,00	250,00
Concessions columbarium 30 ans	450,00	0%	450,00	450,00	450,00
<b>Photocopies pour les administrés (seulement personnes physiques)</b>					
Noir et blanc – tout format	0,20	0%	0,20	0,20	0,20
Couleur – tout format	0,50	0%	0,50	0,50	0,50

Approuvé à l'unanimité

##### **5- Convention de partenariat entre Saint-Etienne Métropole et la Commune pour le Plan "Le Numérique à l'École" 2023-2027.**

Monsieur le Maire expose au conseil que le nouveau Plan "Le Numérique à l'école" 2023-2027 a été approuvé en conseil métropolitain en date du 2 février 2023.

Une convention de partenariat a été établie entre les communes de Saint Etienne Métropole et Saint Etienne Métropole

La convention de partenariat fixe les engagements et les obligations de chaque partie. Très succinctement, cette convention peut se résumer ainsi :

Saint-Etienne Métropole fournit et maintient les équipements, permet l'accès à Internet pour les écoles publiques et pilote le Plan "Le Numérique à l'école" ;

La Commune souscrit une assurance pour le matériel remis aux écoles, assure la sécurité des locaux et se charge des travaux à réaliser (le cas échéant) pour l'installation des équipements.

Approuvé à la majorité pour 11, contre 1

## 6- Attribution d'une aide sociale

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une habitante a sollicité une aide sociale auprès de la commune. La commission sociale s'est réunie et à la vue du dossier, elle a décidé de lui octroyer une aide pour le paiement des factures de réparations suite à un dégât matériel de son immeuble.

Montant de l'aide sociale de 783,75€

**Approuvé à la majorité pour 8, contre 1, abstention 3**

## 7- Demande de subventions – Fonds de Solidarité

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Département de la Loire dispose de deux systèmes de financement spécifiques aux communes rurales : l'enveloppe territorialisée pour les opérations importantes et l'enveloppe de solidarité pour les petits travaux

Le plafond de subvention est limité à 7000 €.

Il est proposé de solliciter cette dernière enveloppe pour subventionner les opérations inscrites aux budgets :

- Création de la salle d'archive pour un montant total de travaux de 7070,00 € HT
- Travaux de rénovation de la madone pour un montant de 14 727,10€ HT
- Installation d'un visiophone ERP pour la crèche pour un montant de 1927.34€ HT

Approuvé à l'unanimité

## 8- Questions diverses

### Marché de Noël :

Le marché de Noël du 9 décembre a rencontré un grand succès dans une ambiance conviviale.

De nombreux exposants étaient présents.

### Prime pouvoir d'achat :

Dans la fonction publique territoriale c'est l'assemblée délibérante qui décide du versement ou pas.

La procédure est la suivante : le conseil décide du montant ensuite le projet de délibération est soumis au comité social territorial. Et la délibération est mise à l'ordre du jour du prochain conseil.

Les conditions à remplir pour bénéficier de la prime pouvoir d'achat :

Avoir été nommé ou recruté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et rémunérés au 30 juin 2023

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000€ au titre de la période du 1<sup>er</sup>/07/2022 au 30/06/2023.

Les montants s'échelonnent de 300€ à 800€, elle est proratisée en fonction du temps de travail et de présence de l'agent

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €

## 6- Attribution d'une aide sociale

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une habitante a sollicité une aide sociale auprès de la commune. La commission sociale s'est réunie et à la vue du dossier, elle a décidé de lui octroyer une aide pour le paiement des factures de réparations suite à un dégât matériel de son immeuble.

Montant de l'aide sociale de 783,75€

**Approuvé à la majorité pour 8, contre 1, abstention 3**

## 7- Demande de subventions – Fonds de Solidarité

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Département de la Loire dispose de deux systèmes de financement spécifiques aux communes rurales : l'enveloppe territorialisée pour les opérations importantes et l'enveloppe de solidarité pour les petits travaux

Le plafond de subvention est limité à 7000 €.

Il est proposé de solliciter cette dernière enveloppe pour subventionner les opérations inscrites aux budgets :

- Création de la salle d'archive pour un montant total de travaux de 7070,00 € HT
- Travaux de rénovation de la madone pour un montant de 14 727,10€ HT
- Installation d'un visiophone ERP pour la crèche pour un montant de 1927.34€ HT

**Approuvé à l'unanimité**

## 8- Questions diverses

### Marché de Noël :

Le marché de Noël du 9 décembre a rencontré un grand succès dans une ambiance conviviale.

De nombreux exposants étaient présents.

### Prime pouvoir d'achat :

Dans la fonction publique territoriale c'est l'assemblée délibérante qui décide du versement ou pas.

La procédure est la suivante : le conseil décide du montant ensuite le projet de délibération est soumis au comité social territorial. Et la délibération est mise à l'ordre du jour du prochain conseil.

Les conditions à remplir pour bénéficier de la prime pouvoir d'achat :

Avoir été nommé ou recruté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et rémunérés au 30 juin 2023

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000€ au titre de la période du 1<sup>er</sup>/07/2022 au 30/06/2023.

Les montants s'échelonnent de 300€ à 800€, elle est proratisée en fonction du temps de travail et de présence de l'agent

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le conseil municipal a décidé que la prime sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Mise en conformité des bâtiments :

Un tour d'horizon est fait sur la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée.

La question de l'accessibilité de l'école élémentaire pour les personnes à mobilité réduite se pose. Il est convenu de réunir la Commission Bâtiments en début d'année afin d'étudier les aménagements possibles.

Local tennis :

La réhabilitation du local du tennis est pratiquement terminée et la réception aura lieu semaine 51.

Musée des Tresses et Lacets :

Nous sommes en attente du chiffrage de l'architecte pour les travaux de réhabilitation du local d'entrée.

Quelques travaux sont à étudier :

- Rafrachissement des toilettes de la gare.
- Réaménagement du bureau du local des agents techniques.
- Mise à jour des panneaux de signalisation des hameaux et commerces.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h18

Fait le 15 décembre 2023

Le Maire

Le secrétaire de séance

